



Service départemental d'incendie
et de secours de la Vienne

Pôle mise en œuvre opérationnelle
Groupement prévention
11 avenue Gallée - CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par le Lieutenant LCL Michel MARTIN
Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49
9 49 18 15
prevention@sdis86.net

Réf : PREV/CA/2018-0285

V/Réf : PC 086 06617H1089 reçu le 30 mars 2018

Objet : SCI EDVINQUERO - M. TAVERNE Gérald
11, avenue Auguste Sutter - commune de Châtellerault
Construction d'un bâtiment industriel

Chasseneuil, le 5 avril 2018

Monsieur le Maire
Mairie
78, boulevard de Blossac
CS 10619
86106 CHÂTELLERAULT

Monsieur le Maire,

Un dossier a été transmis, pour information, à mes services.

Au vu des éléments communiqués, le dossier référencé en objet appelle des remarques particulières en matière de défense extérieure contre l'incendie et d'accessibilité aux engins de secours. Vous trouverez, ci-joint, les prescriptions et recommandations émises en matière de sécurité contre l'incendie.

Les prescriptions du service départemental d'incendie et de secours seront reprises dans l'arrêté rédigé par les services de l'urbanisme. Il vous appartient de notifier celui-ci au pétitionnaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma respectueuse considération.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de pôle
mise en œuvre opérationnelle

Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD

Copie :

CC de Grand Châtellerault

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VIENNE

~~~~~  
RAPPORT DE SÉCURITÉ DU 4 AVRIL 2018  
~~~~~

TYPE D'ÉTABLISSEMENT : Installations classées
ÉTABLISSEMENT : SCI EDVINQUERO- M. TAVERNE Gérald
CONSTRUCTION : Bâtiment industriel
ADRESSE : 11, avenue Auguste Sutter
COMMUNE : Châtelleraut
N° DOSSIER : PC 086 06617H1089
AFFAIRE SUIVIE PAR : Lieutenant MARTIN

DESCRIPTION

NATURE DU PROJET

La construction d'un bâtiment industriel, à R+1 partiel, d'une surface de 12681 m² destiné à un atelier de fabrication d'articles de maroquinerie qui comprend 2165 m² de bureaux et 10516 m² d'ateliers de production. Il sera aménagé au rez-de-chaussée de :

- Bureaux, salles de réunion, hall d'accueil, sanitaires, vestiaires, un restaurant, une infirmerie ;
- Des magasins, (cuir, toile, composants, pièces métalliques, produits dangereux) ;
- Des locaux, compresseur, stockages, broyeur, billot ;
- Un local réception et un local mise en conditionnement et expédition ;
- Les ateliers de production (coupe, préparations, piquère).

L'effectif du personnel sera de 566 employés dont 108 occuperont l'étage partiel, (atelier de maintenance et stockage matières obsolètes et machines).

MODE DE CONSTRUCTION

- Hauteur : 7,80 mètres
- Couverture : bac acier
- Façades : bardage métallique
- Charpente : métallique

ISOLATION PAR RAPPORT AU TIERS

Les bâtiments sont isolés des tiers.

DESSERTE ET ACCESSIBILITE AUX ENGINS DE SECOURS

Deux façades sont accessibles aux véhicules d'incendie et de secours.

RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS

Incendie.
Pollution.

CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION

Le projet présenté est assujéti aux dispositions du Code du Travail (décret 2008-244 du 07/03/2008 paru au J.O. du 12 mars 2008) et notamment la 4^{ème} partie, livre II, titre I et titre II relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les activités exercées dans l'établissement relèvent du code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et apparaissent à la nomenclature sous les numéros de rubriques suivants :

- N°2940 - Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle etc... soumise à déclaration (arrêté du 02/05/2002) ;
- N°2555 – Dépôts de peaux, activité soumise à déclaration (arrêté du 05/12/2016) ;
- N°2360 – Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie, ou travail des cuirs et des peaux, activité soumise à déclaration (arrêté du 25 juillet 2001)

Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Le poteau d'incendie public n° 860661049, implanté rue Auguste Sutter, face au n°12, à hauteur du projet, assure un débit simultané de 130 m³/h sous un bar de pression ;
- Le poteau d'incendie public n°860661048, implanté rue Auguste Sutter, à 100 mètres du projet, assure un débit simultané de 150 m³/h sous un bar de pression ;
- Le poteau d'incendie public n°860661045, implanté rue Auguste Sutter, à 200 mètres du projet, assure un débit simultané de 120 m³/h.

Les résultats des débits en simultané modélisés ont été transmis par G2C Ingénierie - 3 rue de Tasmaric – 44115 BASSE GOULAIN.

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU

Surface non recoupée : 6703 m² (cette surface de référence représente les ateliers).

Activité prise en compte : ateliers maroquinerie (fascicule D, n°22).

Une grosse lance de 30m³/h par 500 m² pour un risque courant.

Soit 14 grosses lances pour la surface précitée pour un débit total horaire de 420 m³.

L'estimation des besoins en eau est inspirée de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie et du document technique D9 (se reporter au tableau de calcul ci-joint).

Le débit total horaire est majoré à 480 m³.

Durée moyenne d'un sinistre : 2 heures soit un volume d'eau total nécessaire de 960 m³.

NOTA : Il manque sur le site : $960 - (130+150+120) \times 2 = 160 \text{ m}^3$

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ ET DE DÉFENSE INCENDIE

Aménager la défense extérieure contre l'incendie, suivant :

→ la règle de dimensionnement énoncée ci-avant,

→ Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (<http://rddeci.sdis86.net>), et notamment les annexes 2.1 à 2.6.

Informer le groupement prévision/opérations du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, de la réalisation des travaux afin d'effectuer un essai de mise en aspiration et de recenser le point d'eau.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les propositions énumérées ci-dessous ne portent pas préjudice à l'application d'autres réglementations imposant des règles plus sévères.

Réaliser les travaux conformément aux dispositions émises dans la notice de sécurité du 4 avril 2018 complétées par celles émises ci-après :

- S'assurer que le bâtiment dispose de structures et d'une solidité appropriées au type d'utilisation ;
- Respecter, en cas de présence de panneaux sandwich, les documents techniques D14 et D14-9 (construction – comportement au feu et guide pour la mise en œuvre) ;
- S'assurer que les portes et portails automatiques s'ouvrent manuellement, sauf s'ils se mettent en position ouverte automatiquement en cas de panne d'énergie ;
- S'assurer que les divers aménagements intérieurs répondent aux conditions minimales suivantes :
 - Revêtements muraux des locaux et dégagements : M2 ;
 - Faux-plafonds et revêtements de plafonds des locaux et dégagements : M1 ;
 - Revêtements de sol : M4 ;
 - Isolants acoustique, thermique en contact direct avec l'air : M1 ;
 - Cloisons extensibles : M3 ;
 - Gros mobilier : M3.
- Respecter les règles d'exécution techniques des systèmes de désenfumage et des écrans de cantonnement définies par l'instruction technique relative au désenfumage dans les établissements recevant du public (E.R.P.)
- Isoler les locaux à risques particuliers associés à un potentiel calorifique important (machinerie ascenseurs, groupes électrogènes, poste de livraison et de transformation électrique, les cellules à haute tension, les archives, réserves, ...) des autres locaux et dégagements, par des murs et planchers au moins coupe-feu de degré 1 heure et par des portes de communications au moins coupe-feu de degré ¾ heure et munies de ferme-portes.
- Isoler les matières inflammables dans des locaux appropriés, isolés et ventilés.
Aucun poste habituel de travail ne doit se trouver à plus de 10 mètres d'une issue donnant sur l'extérieur ou sur un local donnant lui-même sur l'extérieur. Les portes de ces locaux doivent s'ouvrir sur l'extérieur.
- Assurer l'évacuation des personnes, en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal au moyen d'un éclairage de sécurité conforme à la réglementation en vigueur.
- Réaliser les installations électriques conformément au décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (article R4215-1).

- Assurer la sécurité incendie par :
 - Des extincteurs à eau pulvérisée de six litres au minimum pour 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau ;
 - Des extincteurs à dioxyde de carbone (CO₂) près des appareils électriques ;
 - Des extincteurs appropriés aux risques d'incendie particuliers (ex : extincteurs à poudre de 6 kg ou 9 kg).
- Une installation de détection automatique d'incendie.
- Equiper les établissements comportant plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quel que soit leur importance, où sont manipulés et mis en œuvre des matières inflammables d'un système d'alarme sonore. L'alarme doit être donnée par bâtiment et être audible de tout point de ce dernier.
- Assurer l'affichage des consignes de sécurité, dans les locaux dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, dans les locaux utilisant des matières inflammables et dans les dégagements.
- Former le personnel sur le maniement des moyens de secours. Des exercices et essais périodiques de matériel doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE
Société ARCO – Commune de Châtellerault

CRITÈRES	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)				
- jusqu'à 3 m	0			
- jusqu'à 8 m	+0,1	+0,1	+0,1	
- jusqu'à 12 m	+0,2			
- au-delà de 12 m	+0,5			
TYPE DE CONSTRUCTION (2)				
- ossature stable au feu > 1 heure	-0,1			
- ossature stable au feu > 30 minutes	0			
- ossature stable au feu < 30 minutes	+0,1	+0,1	+0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS EXTERNES				
- accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
- DAI généralisé reporté 24h/24 7j/7 en télésurveillance - ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1			
- service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24.	-0,3*			
Somme des COEFFICIENTS		+0,2	+0,2	
1 + somme des COEFFICIENTS		+1,2	+1,2	
Surface de référence : S en m²		6 703	333 ←	Isolé par une paroi CF 2 heures
$Q_i(2) = 30 \times S/500 \times (1 + \text{somme Coef}) (3)$		482	24	
Catégorie de risque (4)				Fascicule D n° 22
Risque 1 (Q _i x 1)	x1	482		
Risque 2 (Q _i x 1,5)	x1,5		36	
Risque 3 (Q _i x 2)				
Risque sprinklé (5) : Q ₁ , Q ₂ ou Q ₃ divisé par 2				
DÉBIT REQUIS (6) (7) (Q en m³/h)		482 m ³ /h		Arrondi à 480 m ³ /h

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

(3) Q_i: débit intermédiaire du calcul en m³/h.

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf § Salinésa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.